



ARRETE DU MAIRE N°2026/19

**ARRETE DE DELEGATION DE
FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR ARNAUD DELACOUR**

1^{er} ADJOINT

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2026_14 du 22 mars 2026 élisant le maire,

VU la délibération N°2026_15 du 22 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

CONSIDERANT que réuni le 22 mars 2026, le Conseil municipal de la commune a élu M. Arnaud DELACOUR en tant que 1^{er} adjoint au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Arnaud DELACOUR adjoint pour exercer les attributions suivantes dans les secteurs des finances, la vie associative et l'événementiel :

Finances :

- Participation à la préparation du budget et des comptes administratifs.
- Pilotage des dossiers stratégiques comme les emprunts, la tarification communale
- Participation à la mise en œuvre de toute mesure visant à gérer sainement le budget communal

Vie associative :

- Relation avec les associations de la commune
- Représentation de la commune au sein des associations

Evènementiel

- Pilotage stratégique des manifestations municipales en lien avec les associations (programmation des saisons culturelles et sportives, manifestations type marché de Noël, caisse à savon...)

Article 2 : il est également donné délégation à Monsieur Arnaud DELACOUR à l'effet de signer :

Tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation à l'exception des actes relevant d'un engagement financier.

Article 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans dédoublement de prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie et prend fin au plus tard lors du scrutin municipal suivant.

Article 6 : La présente délégation ouvre droit à l'octroi d'une indemnité dont le montant est fixé par l'organe délibérant, en application de la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 et du Code Général des collectivités. Elle est versée durant la durée du mandat. En cas de retrait de délégation, l'indemnité correspondante est suspendue.

Article 7 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Préfecture de Seine et Marne,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressé,

Fait à Charente le 27 mars 2026

Le Maire
Fabrice BOUT



➤ Notifié le 01/04/26
Signature de l'adjoint au Maire